



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le : 5 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 23/01/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – ~~GILLES BALDAN~~ – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOUCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. BALDAN – M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOUCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Vu les articles L. 522-31 à L. 522-33 du code général de la fonction publique ;

OBJET

**Personnel
Municipal :
Création d'emplois
suite avancement
de grade**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 *fixant les ratios d'avancement de grade,*

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 décembre 2021 *établissant les lignes directrices de gestion,*

Considérant que l'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. Et, que l'avancement de grade n'est pas de droit puisqu'il résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Il peut être accordé aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Considérant que les propositions d'avancement de grade sont établies au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité susvisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions d'avancements de grade à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et,
- un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Aucun poste vacant d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ni, d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe n'existant au tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 5 février 2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

